



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 26/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 25 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mars 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, MARTIN.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
M. MARQUIER	à	Mme LIAN

ABSENT EXCUSÉ : M. FERTE J.

ABSENTS : Mmes FERTE S., GARBIN et M. DELON.

SECRETARE : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Budget Primitif 2019 - Adoption des taux de fiscalité directe au titre de l'année 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu des besoins de financement de la Commune, il convient de déterminer les taux de TH, FB et FNB communaux pour 2019.

- Vu le débat d'orientations budgétaires du 18 mars 2019 ;
- Compte tenu des sommes nécessaires à l'équilibre du budget ;

Madame le Maire propose de maintenir, pour l'année 2019, les taux d'imposition de 2018 pour les trois taxes, ainsi que suit :

- Taxe d'Habitation :13.33 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :20.10 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti :100.38 %

- Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 2 (Mmes SEIB-TAUPIN et JOUET)

- D'approuver les taux d'imposition de 2019 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 03 avril 2019

Le Maire,

Lysiane MAUREL

